

**DELIBERATION DE L'ASSEMBLEE PROVISOIRE DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE
PORTANT DECLARATION D'INUTILITE D'UN BATIMENT DU DOMAINE PUBLIC**

L'ASSEMBLEE PROVISOIRE DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE, EN SA DELIBERATION A DISTANCE DU 28 JANVIER 2021,

Vu le code de l'Education ;

Vu le décret n°2020-1527 du 7 décembre 2020 portant création de l'Etablissement Public Expérimental Université Clermont Auvergne ;

Vu les directives ministérielles liées à la situation de confinement due à la pandémie de covid19,

Vu l'ordonnance n°2014-1329 du 06 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ;

Vu le décret n°2014-1627 du 26 décembre 2014 relatif aux modalités d'organisation des délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ;

Vu le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu les circonstances exceptionnelles liées aux mesures nationales de confinement mises en œuvre dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus Covid-19 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

PRESENTATION DU PROJET

L'UCA est utilisateur du campus de Montluçon, sis avenue Aristide-Briand, en vertu de la convention d'utilisation n°003-2013-062 du 7 octobre 2013. Sur cette emprise, se trouve le bâtiment dénommé « IUT-Parking », inscrit sous le n° CHORUS 108592/138879.

Ce bâtiment n'existe plus à ce jour. Afin que la direction de l'immobilier de l'Etat en prenne acte, il est nécessaire à l'UCA de déclarer l'inutilité de l'utilisation cet élément.

Vu la présentation de Monsieur le Président Provisoire de l'université Clermont Auvergne ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

De déclarer inutile l'utilisation par l'Université Clermont Auvergne de l'élément dénommé IUT-parking, numéro CHORUS 108592/138879.

Membres en exercice : 71
Votes : 43
Pour : 43
Contre : 0
Abstentions : 0

Le Président Provisoire,

Mathias BERNARD

CLASSE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : AssProv UCA
DELIBERATION A DISTANCE 2021-01-28-19

Modalités de recours : *En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.*

TRANSMIS AU RECTEUR :

PUBLIE LE :